

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 juin 1983.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du Code du travail et du Code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Par M. Pierre LOUVOT,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par Mme Marie-France Lecuir, député, sous le numéro 1617.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Bernard Derosier, député, président ; André Rabineau, sénateur, vice président ; Mme Marie-France Lecuir, député, M. Pierre Louvot, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Francisque Perrut, Antoine Gissingier, Mmes Muguette Jacquaint, Ghislaine Toutain, M. Michel Coffineau, députés ; MM. Robert Schwint, Paul Robert, Jean Madelain, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Roger Lise, Guy Besse, sénateurs.

Membres suppléants : M. Jean-Paul Fuchs, Mmes Hélène Missoffe, Jacqueline Frayssé-Cazalis, M. Claude Evin, Mme Eliane Provost, MM. Pierre Ortet, Jean-André Oehler, députés ; Mme Cécile Goldet, MM. Louis Caiveau, Victor Robini, Bernard Lemarié, Charles Ormano, Jean Béranger, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1202, 1268 et in-8° 273.

2^e lecture : 1502, 1562 et in-8° 380.

3^e lecture : 1605.

Sénat : 1^{re} lecture : 127, 218 et in-8° 92 (1982-1983).

2^e lecture : 390, 398 et in-8° 147.

Travail. — Comités d'entreprise - Conseil de prud'hommes - Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes - Contrats de travail - Conventions collectives - Délégués du personnel - Emploi et activité - Entreprises - Femmes - Formation professionnelle et promotion sociale - Justice - Licenciements - Peines - Personnel - Syndicats professionnels - Code du travail - Code pénal.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du Code du travail et du Code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'est réunie le 23 juin à l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. André Rabineau, président d'âge. Elle a d'abord choisi comme Président M. Bernard Derosier.

Sous la présidence de ce dernier, elle a ensuite désigné M. André Rabineau comme vice-président, Mme Marie-France Lecuir comme rapporteur pour l'Assemblée nationale et M. Pierre Louvot comme rapporteur pour le Sénat.

Dans leurs exposés respectifs, les deux Rapporteurs ont insisté sur les importantes convergences qui se sont manifestées entre les deux Assemblées sur la philosophie et les finalités du projet de loi. Le Rapporteur du Sénat a indiqué que le désaccord de cette Assemblée tenait surtout au rythme de la réforme envisagée par le Gouvernement et l'Assemblée nationale et à la mise en œuvre des moyens prévus pour sa réalisation.

Mme Marie-France Lecuir a rappelé que les divergences essentielles portaient sur la substitution d'un simple « état » au « rapport » qui doit être soumis au comité d'entreprise sur l'aide financière aux entreprises qui appliqueront des plans d'égalité ; sur le contrôle de l'administration du travail sur ces plans ; sur la charge de la preuve en cas d'instance judiciaire ; sur les différences de traitement suivant que les salariés relèvent d'établissements différents d'une même entreprise ; sur la rédaction de l'article 1 A.

Sur plusieurs de ces points, et sans préjuger le résultat définitif des travaux de la commission mixte paritaire, les Rapporteurs ont estimé qu'il n'était pas impossible d'aboutir à une rédaction de nature à tenir compte des préoccupations des deux Assemblées.

La commission mixte paritaire a ensuite abordé l'examen des dispositions relatives au document qui doit chaque année être soumis au comité d'entreprise.

Au terme d'une discussion à laquelle ont participé MM. Franck Perrut, André Rabineau, Mmes Cécile Goldet, Ghislaine Toutain, Mugnette Jacquaint, Marie-Claude Beauveau et le Président Bernard Derosier, le Rapporteur pour le Sénat a fait valoir le souci de cette Assemblée de retenir une solution évolutive : la

souplesse de la notion d' « état » permet de ménager l'avenir sans pour autant imposer dans l'immédiat de trop lourdes contraintes aux chefs d'entreprise. Mme Marie-France Lecuir a rappelé l'attachement de l'Assemblée nationale à la notion de « rapport » : celle-ci, plus précise et plus dynamique, entraînera chez les partenaires une meilleure connaissance des réalités, donc la volonté de remédier aux inégalités professionnelles.

Dans un souci de conciliation, elle a toutefois proposé une rédaction de compromis dans laquelle la notion de « rapport » serait maintenue, mais où serait supprimée la référence à son contenu détaillé, alors que serait conservé l'aspect positif du document qui comporterait un bilan des mesures prises au cours de l'année écoulée et la définition d'objectifs pour l'année à venir.

M. Pierre Louvot a rappelé l'attachement du Sénat à la position qu'il a défendue et déclaré, non sans quelque regret, ne pouvoir se rallier à la proposition du Rapporteur de l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a alors constaté *qu'elle n'était pas en état d'aboutir à l'élaboration d'un texte.*